

Chantepie, le mercredi 31 janvier 2018

Arrêté de décision territoriale

Modification des conditions de l'application de la charte de l'arbitrage 2017/2018 pour les clubs bretons de séries territoriales

Suites aux conditions climatiques défavorables, constatées pour la Bretagne depuis le début du mois de janvier 2018, le déroulement des compétitions de rugby a été largement perturbé. De ce fait, le nombre de report de match s'avère très important et de nombreux arbitres bretons n'ont pu diriger les rencontres pour lesquelles ils étaient dûment et officiellement désignés.

En conséquence, le Bureau Directeur du Comité de Bretagne de Rugby, a décidé, à titre exceptionnel et dans l'intérêt des clubs bretons, à l'occasion de sa réunion du mardi 30 janvier 2018 tenue à Languieux, que les désignations des arbitres bretons sur des matchs reportés seraient comptabilisés en tant que « *match arbitré* » au titre du quota inhérent à chaque arbitre et ce, dans le cadre du contrôle de la charte de l'arbitrage prévue au titre II de l'annexe III des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby.

Cette disposition est applicable à toutes les rencontres reportées en Bretagne qui auraient dû être dirigées par des arbitres bretons depuis le samedi 6 janvier 2018 et jusqu'à nouvel ordre. Elle est par ailleurs uniquement applicable aux clubs bretons dont l'équipe « UNE » évolue en séries territoriales.

Le présent arrêté de décision territoriale est transmis pour application à la Commission Régionales des Règlements du Comité de Bretagne de Rugby.

Patrick DEMOLIN
Secrétaire Général
Comité de Bretagne de Rugby

